



*Commune de Mécleuves*

## **ARRETE MUNICIPAL N°22/2022**

### **Portant autorisation d'organiser une manifestation culturelle**

Le Maire de la commune de MECLEUVES,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542.2, L2542.3 et L2542.10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L2213.1 et L2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération,

VU le code de la route,

VU l'article R 610.5 du code pénal,

VU l'avis favorable rendu par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public en date du 28 juillet 2022,

VU le compte rendu de la réunion de sécurisation du festival « Mécleuves Terre de Blues » en Préfecture en date du 25 août 2022,

**Considérant** la demande de monsieur Thierry CLUZET, Président de l'association MJC Frontigny-Méclevues concernant l'organisation de la manifestation culturelle « Mécleuves, Terre de Blues » du vendredi 2 septembre au dimanche 4 septembre 2022 au Lanceumont ,

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les dispositions pour en assurer le bon déroulement de ce festival « Mécleuves, Terre de Blues ».

### **ARRETE**

**Article 1 :** L'association MJC Frontigny-Méclevues, représentée par son président Thierry CLUZET est autorisée à organiser la manifestation culturelle « Mécleuves, Terre de Blues », 4<sup>ème</sup> édition du vendredi 2 septembre au dimanche 4 septembre 2022.

**Article 2 :** Stationnement

Le stationnement des véhicules est autorisé sur les parcelles : section 37 n° 131, section 37 n° 129 et section 37 n°12. L'organisateur devra respecter l'arrêté municipal n° 21 du 29 août 2022 et s'assurer de la bonne gestion du stationnement.

**Article 3 :** Bruit

L'organisateur est autorisé à dépasser les limitations du bruit de 22h00 à 2h00 pendant le festival le vendredi 2 septembre et le samedi 3 septembre 2022.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verny

Fait à MECLEUVES, le 29 Août 2022

Le Maire, P. MANZANO

